

11734/20

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PR 27

CO 27

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3775^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 13 octobre 2020

Président

Michael Roth

Ministre allemand délégué pour l'Europe

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Relations entre l'UE et le Royaume-Uni	3
Dialogue sur l'état de droit	3
Conseil européen.....	4
Conférence sur l'avenir de l'Europe	5
Prochain cadre financier pluriannuel et plan de relance	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

– Accès à la justice – numérisation	6
– Coordination face à la COVID-19 - mesures ayant une incidence sur la libre circulation	6

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Relations entre l'UE et le Royaume-Uni**

Le négociateur en chef de l'Union, Michel Barnier, a informé les ministres de l'état d'avancement des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni, de la mise en œuvre de l'accord de retrait et des efforts déployés par l'UE pour ce qui est de la préparation en vue de la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020.

Les ministres ont réaffirmé leur soutien au négociateur en chef et à son mandat et se sont déclarés convaincus que de nouveaux progrès pouvaient être réalisés. L'UE reste déterminée à conclure un accord ambitieux sur les relations futures. Néanmoins, les ministres ont souligné que les entreprises et les pays devaient se préparer à tous les scénarios.

L'UE demeure préoccupée par le projet de loi sur le marché intérieur du Royaume-Uni (UK Internal Market Bill) et insiste sur la suppression des clauses problématiques qui enfreignent l'accord de retrait, lequel a été ratifié par les deux parties et est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.

Les relations entre l'UE et le Royaume-Uni seront examinées par les dirigeants de l'UE lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020.

[Négociations entre l'UE et le Royaume-Uni sur les relations futures \(informations générales\)](#)

Dialogue sur l'état de droit

La présidence a défini une nouvelle approche en ce qui concerne le dialogue annuel sur l'état de droit mené au sein du Conseil. Les ministres ont tenu un débat horizontal sur l'évolution générale de la situation, autour de quatre axes: les systèmes judiciaires, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme des médias et d'autres questions institutionnelles relatives à l'équilibre des pouvoirs. L'un des éléments examinés a été le rapport sur l'état de droit, publié récemment par la Commission européenne.

Cette approche renforcée du dialogue s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Conseil pour améliorer encore l'état de droit dans tous les États membres, dans le contexte des conclusions du Conseil de 2014, qui ont établi ce dialogue. Elle vise à renforcer et à structurer davantage ce dialogue, tout en respectant pleinement les principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement de tous les États membres.

Les aspects propres à chaque pays seront examinés lors de la session du Conseil des affaires générales du 10 novembre. Dans ce cadre, la discussion portera essentiellement sur les principaux développements intervenus dans cinq États membres, à savoir, dans l'ordre protocolaire de l'UE: la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark et l'Estonie.

Cette nouvelle approche devrait continuer à être suivie dans les années à venir: à l'avenir, les discussions horizontales pourraient avoir lieu une fois par an au cours du second semestre, tandis que les discussions par pays pourraient avoir lieu chaque semestre, en suivant l'ordre protocolaire.

[Premier rapport annuel sur la situation de l'état de droit dans l'Union européenne, 30 septembre 2020 \(Commission européenne\)](#)

Conseil européen

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen qui se tiendra les 15 et 16 octobre.

Les dirigeants de l'UE se réuniront à Bruxelles pour examiner l'état d'avancement des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni et réfléchir à la voie à suivre.

Ils tiendront un débat d'orientation sur le changement climatique et se pencheront sur la coordination dans le cadre de la COVID-19.

Les relations avec l'Afrique seront à l'ordre du jour; d'autres questions de politique étrangère pourraient également être abordées.

[Conseil européen des 15 et 16 octobre 2020](#)

Conférence sur l'avenir de l'Europe

La présidence a présenté un point d'information concernant la conférence sur l'avenir de l'Europe.

Les États membres souhaitent que la conférence sur l'avenir de l'Europe associe les citoyens à un large débat sur l'avenir de l'Europe au cours des dix prochaines années et au-delà, compte tenu notamment de la pandémie de COVID-19.

La présidence a expliqué que les contacts se poursuivent avec les autres institutions en vue de parvenir à un accord sur une déclaration commune permettant d'ouvrir la voie au lancement de la conférence.

Le 24 juin 2020, les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé la position du Conseil sur les modalités de la conférence, qui prépare l'ouverture de discussions sur ce thème avec la Commission et le Parlement européen.

Dans son mandat, le Conseil estime que la conférence devrait être lancée dès que la situation épidémiologique le permettra. Elle devrait axer ses travaux sur la manière de concevoir les politiques de l'UE à moyen et à long terme afin de relever plus efficacement les défis auxquels l'Europe est confrontée, y compris les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 et les enseignements tirés de la crise.

Prochain cadre financier pluriannuel et plan de relance

La présidence a informé les ministres des discussions en cours au niveau politique avec le Parlement européen et la Commission en vue d'obtenir l'approbation par le Parlement du règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

Les institutions ont progressé dans la recherche d'un terrain d'entente sur un certain nombre de questions, dont la gouvernance du financement dans le cadre de Next Generation EU et des questions horizontales telles que la lutte contre le changement climatique et l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes. Des trilogues avec le Parlement ont également commencé sur le nouveau mécanisme de conditionnalité.

La présidence a estimé qu'il était possible de parvenir rapidement à un accord sur l'ensemble des mesures, et a souligné qu'il était urgent d'achever le processus dans les meilleurs délais.

Accès à la justice – numérisation

Le Conseil a adopté ce jour des conclusions sur le thème: saisir les opportunités offertes par la numérisation dans le domaine de l'accès à la justice ([11599/20](#)).

La poursuite de la numérisation des systèmes judiciaires des États membres recèle un énorme potentiel pour faciliter et améliorer encore l'accès des citoyens à la justice dans l'ensemble de l'UE. Les outils numériques peuvent aider à mieux structurer les procédures ainsi qu'à automatiser et à accélérer le traitement de tâches standardisées et uniformes, permettant ainsi d'accroître l'efficacité et l'efficacité des procédures judiciaires. La crise de la COVID-19 a confirmé la nécessité d'investir dans les outils numériques et d'en faire usage dans le cadre des procédures judiciaires.

[Justice numérique:le Conseil adopte des conclusions sur la numérisation pour améliorer l'accès à la justice \(communiqué de presse\)](#)

Coordination face à la COVID-19 - mesures ayant une incidence sur la libre circulation

Le Conseil a adopté ce jour une recommandation relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19. Cette recommandation vise à éviter toute fragmentation ou perturbation, et à offrir plus de transparence et de prévisibilité aux citoyens et aux entreprises [11689/1/20](#).

Toute mesure de restriction de la libre circulation à des fins de protection de la santé publique doit être proportionnée et non discriminatoire et doit être levée dès que la situation épidémiologique le permet.

[Pandémie de COVID-19: le Conseil adopte une recommandation visant à coordonner les mesures ayant une incidence sur la libre circulation \(communiqué de presse, 13 octobre 2020\)](#)